

Règlement du jeu

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au tirage au sort organisé par le CERIMES pour gagner un des 200 DVD "Infra-blues".

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Le Centre de Ressources et d'Information sur les Multimédias pour l'Enseignement Supérieur (CERIMES), sis 6, avenue Pasteur, 92170 Vanves, régi par les articles D 314-91 à D 314-98 du code de l'éducation, associé au Centre national de documentation pédagogique, établissement public à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation dont le siège est Téléport 1 @4, 86961 Futuroscope Cedex, organise un jeu sans obligation d'achat du 01/07/2010 au 30/09/2010. Le but du jeu est d'inciter les internautes à répondre au questionnaire visant la description des usages de Canal-U.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. Participants

L'opération est ouverte à tout internaute usager de Canal-U.

2.2. Les candidats ont accès au questionnaire à l'adresse : <http://www2.toulouse.iufm.fr/limesrv/index.php?sid=23727> .S'ils souhaitent participer au tirage au sort pour tenter de gagner un DVD ils doivent remplir les champs « Nom et prénom », « adresse email » et « adresse postale » en fin du questionnaire. Les réponses aux questions doivent être données sur le site à cette même adresse.

ARTICLE 3 : Détermination de la classe gagnante et remise du lot.

3.1. Un tirage au sort aura lieu parmi les personnes ayant répondu au questionnaire et rempli le champ « adresse postale » le 30/09/2010 à 10h00. Les résultats seront proclamés sur le site <http://www.canal-u.tv>. Un message électronique sera envoyé aux gagnants du concours dans le courant du mois d'octobre 2010.

3.2. Le lot attribué par tirage au sort est le suivant :

Un DVD « Infra Blues » dont le descriptif est consultable ici : <http://www.cerimes.fr/le-catalogue/infrablues-chaud-devant.html>

3.3. Modalités de tirage au sort

Il est constitué un fichier des internautes participants.
200 internautes seront choisis par tirage au sort via une extraction au hasard depuis le fichier.
Le fichier sera détruit après envoi des DVD par voie postale aux gagnants.

ARTICLE 4 : Publicité du, ou des, résultat(s) et éventuelle diffusion

Les adresses et coordonnées récoltées via le questionnaire seront effacées en fin d'études.

ARTICLE 5 : Modification et annulation du jeu

Le CERIMES se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : Responsabilité du CERIMES

La responsabilité du CERIMES ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par la poste et /ou internet), ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 7 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie du CERIMES ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

ARTICLE 8 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par le CERIMES.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite «Informatique et Libertés», les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : **CNDP, M. le Correspondant informatique et liberté, Avenue du Futuroscope, Téléport1 @4, BP 80158, 86961 Futuroscope Cedex.**

ARTICLE 10 : Divers

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste ou par courriel pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1er.